

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 30 MARS 2017

Délibération
n° 2017.03.213

**Gestion des broyeurs
de végétaux
intercommunaux et
interventions de
broyage sur les aires
de dépôt de
branchages
communales**

LE TRENTE MARS DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **23 mars 2017**

Secrétaire de séance : Véronique ARLOT

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, André FRICHETEAU, Jacqueline LACROIX, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Anne-Sophie BIDOIRE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Samuel CAZENAVE à Xavier BONNEFONT, Danielle CHAUVET à Martine FRANCOIS-ROUGIER, Bernard DEVAUTOUR à Eric SAVIN, Georges DUMET à Gérard ROY, Jeanne FILLOUX à Michaël LAVILLE, Maud FOURRIER à Yannick PERONNET, Michel GERMANEAU à Jean-François DAURE, Fabienne GODICHAUD à André BONICHON, Joël GUITTON à Patrick BOURGOIN, Isabelle LAGRANGE à Bernadette FAVE, Catherine PEREZ à Francis LAURENT, Zahra SEMANE à Bernard CONTAMINE, Philippe VERGNAUD à Jean-Philippe POUSSET

Excusé(s) :

Karen DUBOIS, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Dominique PEREZ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2017

**DELIBERATION
N° 2017.03.213**

DECHETS

Rapporteur : Monsieur PERONNET

**GESTION DES BROyeurs DE VÉGÉTAUX INTERCOMMUNAUX ET INTERVENTIONS DE
BROYAGE SUR LES AIRES DE DÉPÔT DE BRANCHAGES COMMUNALES**

Les communes effectuent régulièrement des opérations de broyage des tailles de végétaux dans plusieurs domaines :

1. Les chantiers communaux d'entretien d'espaces verts publics,
2. Le broyage des branchages entreposés sur les aires communales de dépôt de branchages issus des tailles,
3. La réalisation de campagnes communales de broyage à domicile chez les particuliers.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, quatre broyeurs intercommunaux ont mécaniquement été rattachés au parc matériel de GrandAngoulême :

- 2 broyeurs du SMICTOM Braconne Charente Boixe
- 1 broyeur de la CDC Charente Boeme Charraud
- 1 broyeur de la CDC Vallée de l'Echelle

Ces quatre broyeurs ont fait l'objet d'un nouveau contrat d'assurance par GrandAngoulême. Trois broyeurs sont actuellement remisés sur un site de GrandAngoulême, et disponibles en prêt. Des prêts ont déjà été réalisés. Celui de la Vallée de l'Echelle est remisé à Bouëx.

Après un inventaire des besoins des communes, de GrandAngoulême et du SYBRA, présenté en annexe, nous proposons une cession gratuite de trois broyeurs dans leurs territoires d'origine, afin d'en permettre une gestion de proximité plus efficace qu'une centralisation génératrice de kilomètres inutiles.

Maintenance, entretien et renouvellement reviendront à la charge du groupe de communes qui l'utilisent, comme le font les communes qui en disposent d'un pour leur propres besoins.

Certaines communes sont déjà partantes pour assurer cette gestion. Certains de ces broyeurs nécessitent une maintenance et une remise aux normes, suite à une évolution récente de la réglementation. GrandAngoulême prendra en charge ces opérations avant de les donner aux communes.

Le schéma de fonctionnement proposé est présenté en annexe. Les communes proposées pour bénéficier de cette donation sont : Brie, Mouthiers-sur-Boëme et Bouëx.

Un outil pouvant faciliter le partage, par la gestion d'un planning internet avec accès sécurisé pourra être proposé aux communes le souhaitant. L'outil sera développé en interne par GrandAngoulême dès la première demande.

Le quatrième broyeur restera à GrandAngoulême et sera proposé en mise à disposition gratuite aux communes ainsi qu'au SYBRA, via une convention de mise à disposition dont le modèle est présenté en annexe.

Par ailleurs il est proposé que GrandAngoulême assure le broyage et l'évacuation partielle ou totale du broyat, sur les aires communales de dépôts de branchages accessibles aux poids lourds. En effet, certaines pratiques actuelles de broyage sont très éprouvantes pour les agents communaux, les matériels utilisés n'étant pas adaptés au traitement de tas importants de branchages.

.../...

Considérant l'économie de rotation de bennes « déchets verts » en déchèteries, cette prestation sera réalisée gratuitement.

Cette pratique est d'ailleurs encouragée pour les communes à qui GrandAngoulême ne pourra plus fournir de broyat en grande quantité : une commune pourra ainsi demander à conserver sur site tout ou partie du broyat (paillis), pour ses besoins propres ou pour les riverains.

Chaque commune concernée sera responsable de son stock de branches, et fera appel à GrandAngoulême dès lors qu'elle jugera venu le temps de la réduction de volume et de la libération de place.

Une convention réglant les aspects juridiques de ces interventions sur le domaine communal sera passée entre GrandAngoulême et chaque commune.

Les aires communales inaccessibles aux poids lourds devront être traitées par les agents municipaux au moyen du broyeur intercommunal.

Vu l'avis favorable de la commission politiques et équipements communautaires du 28 mars 2017,

Je vous propose :

D'APPROUVER la donation d'un broyeur de déchets végétaux aux communes de Brie, Mouthiers-sur-Boëme et Bouëx.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et engager toute procédure permettant la mise aux normes des broyeurs, ainsi que tout acte nécessaire à leur donation aux 3 communes susmentionnées.

D'APPROUVER la convention type de mise à disposition par GrandAngoulême d'un broyeur aux communes qui le souhaitent, telle qu'annexée à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les conventions à intervenir.

D'APPROUVER la proposition de prise en charge par GrandAngoulême du broyage et de l'évacuation partielle ou totale du broyat, sur les aires communales de dépôts de branchages accessibles aux poids lourds.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les conventions encadrant ces interventions sur domaine communal.

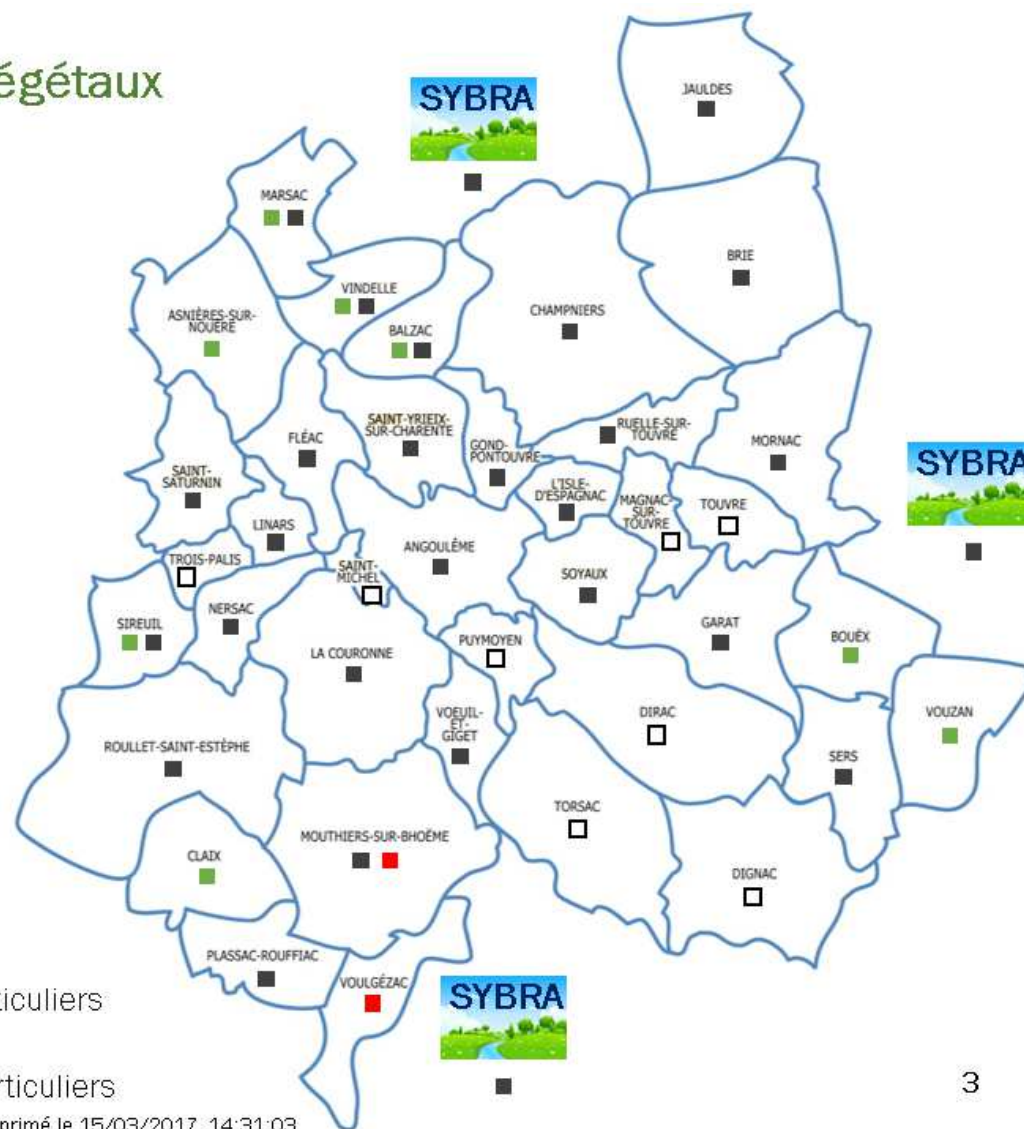
**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 12 avril 2017	<u>Affiché le :</u> 12 avril 2017

Gestion de proximité des tailles de végétaux

Recensement des :

- besoins communaux
- besoins GrandAngoulême



□ Besoin non identifié ou en réflexion

■ Chantiers communaux, communautaires

■ Aire communale branchages ouverte aux particuliers

■ Campagne de broyage à domicile pour les particuliers

Imprimé le 15/03/2017 14:31:03

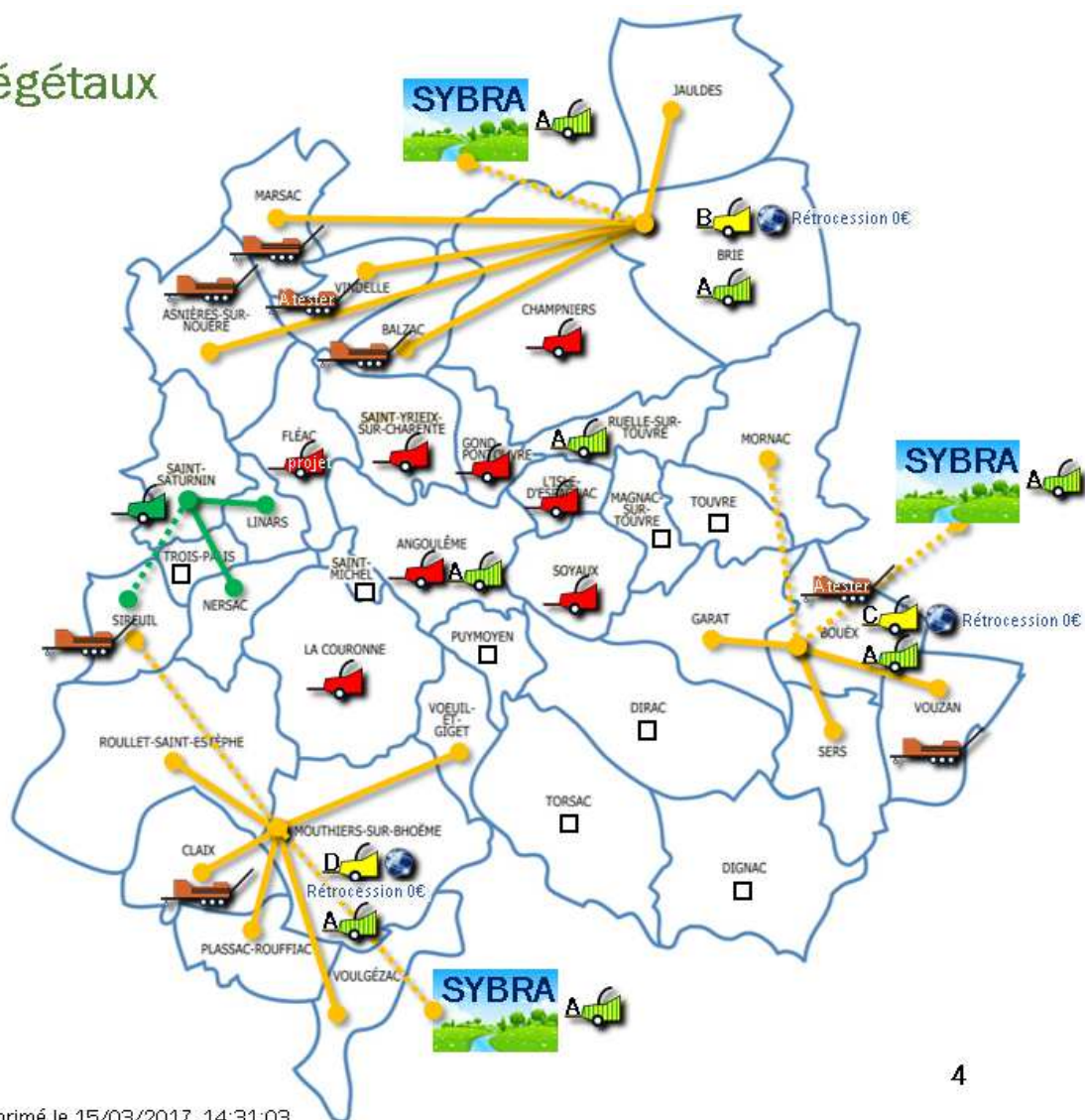
Gestion de proximité des tailles de végétaux

Proposition 2017 pour :

- l'affectation des broyeurs GrandAngoulême
- la gestion des broyeurs partagés



- Partage intercommunal  *Planning Internet*
-  Broyeur communautaire
-  Broyeur communal
-  Broyeur partagé intercommunal
-  Location saisonnière



Imprimé le 15/03/2017 14:31:03

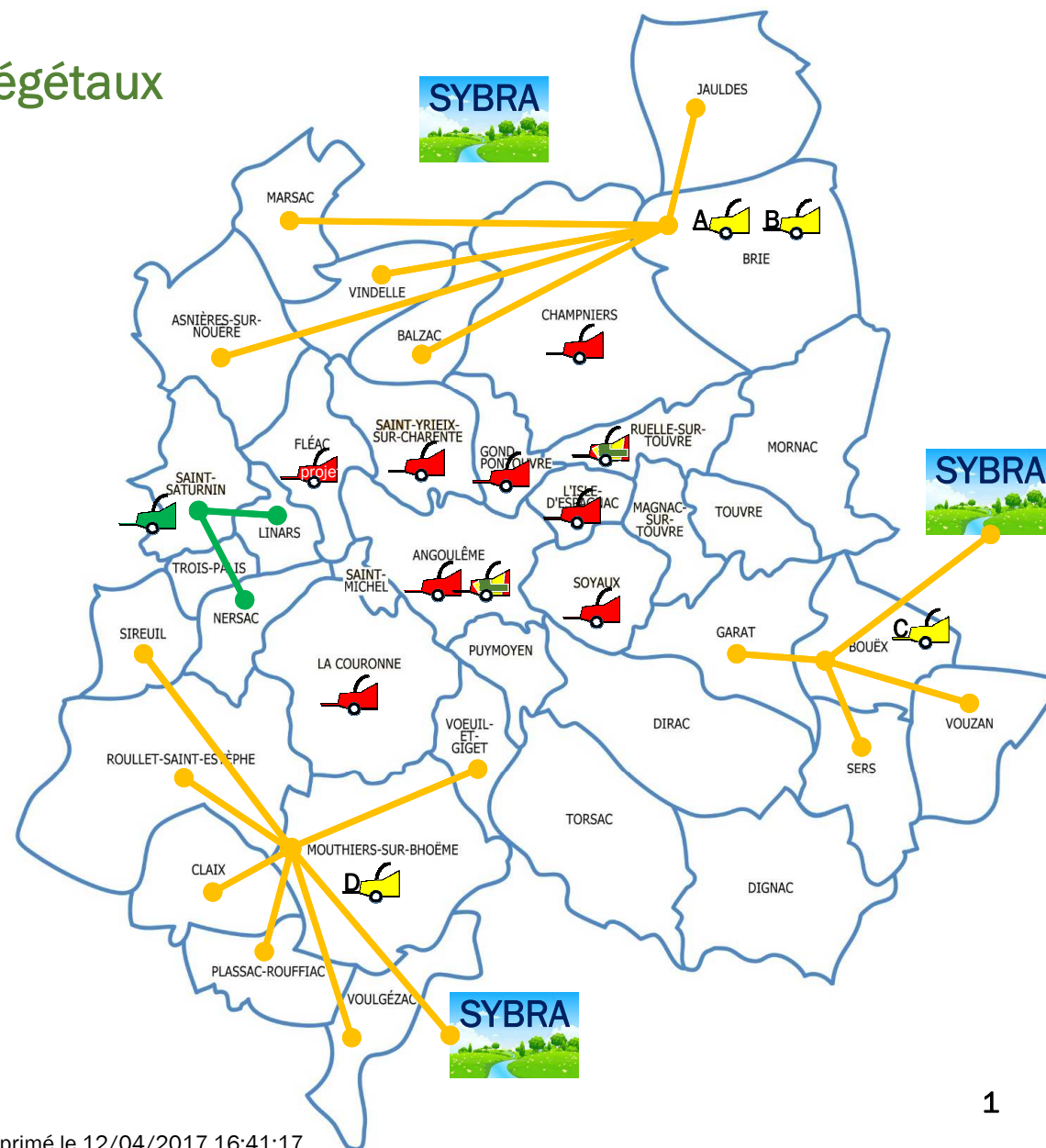
Gestion de proximité des tailles de végétaux

Recensement 2016 des :

- broyeurs communaux
- broyeurs intercommunaux



- Partage intercommunal
- Broyeur communautaire
- Broyeur communal
- Broyeur partagé intercommunal
- Location saisonnière



Gestion de proximité des tailles de végétaux

Recensement début 2017 des :

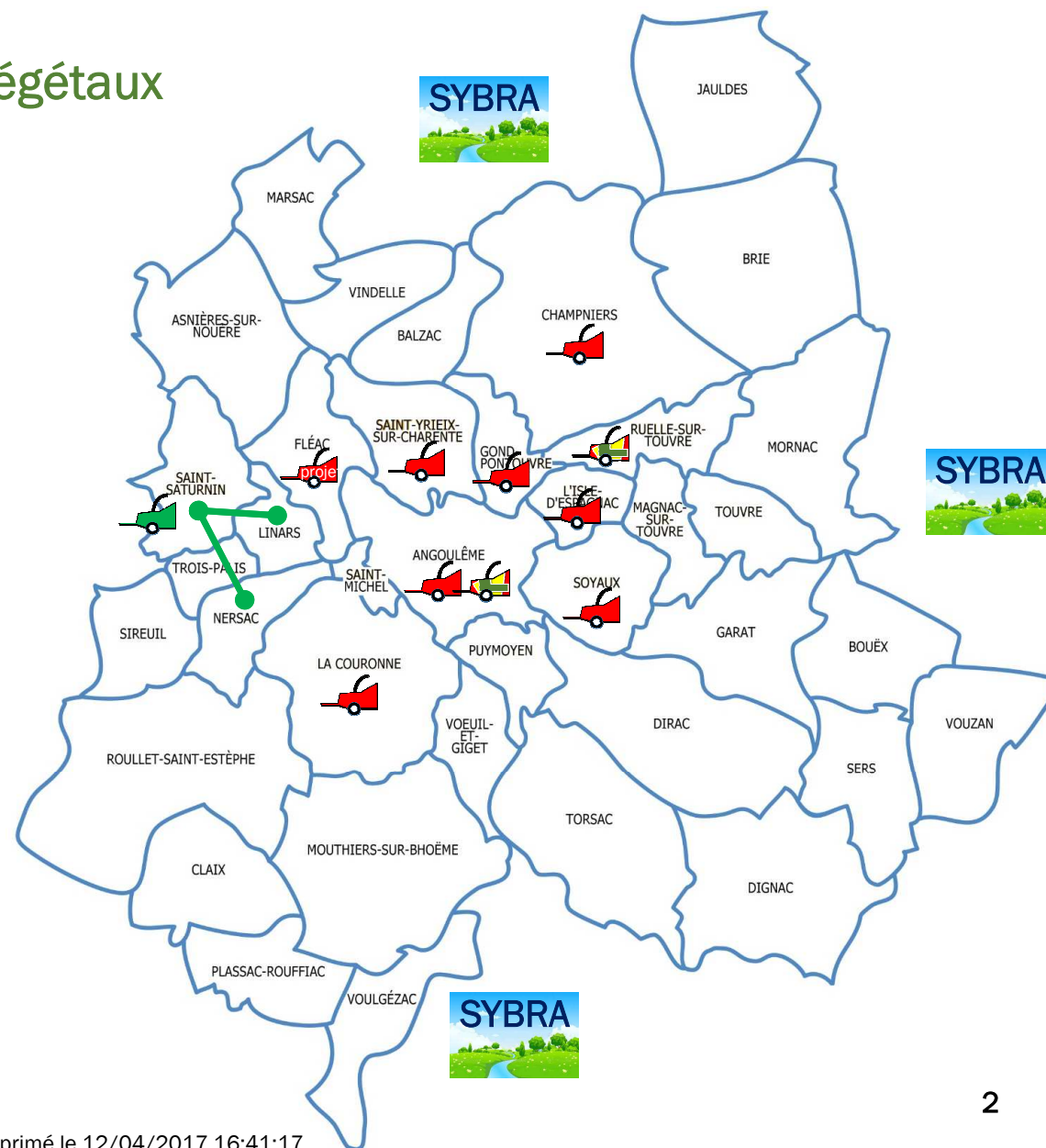
- broyeurs communaux
- broyeurs GrandAngoulême



Grand Angoulême

 Service espaces verts
 > Smictom 1
 > Smictom 2
 > Vallée Echelle
 > Charente Boeme Charraud

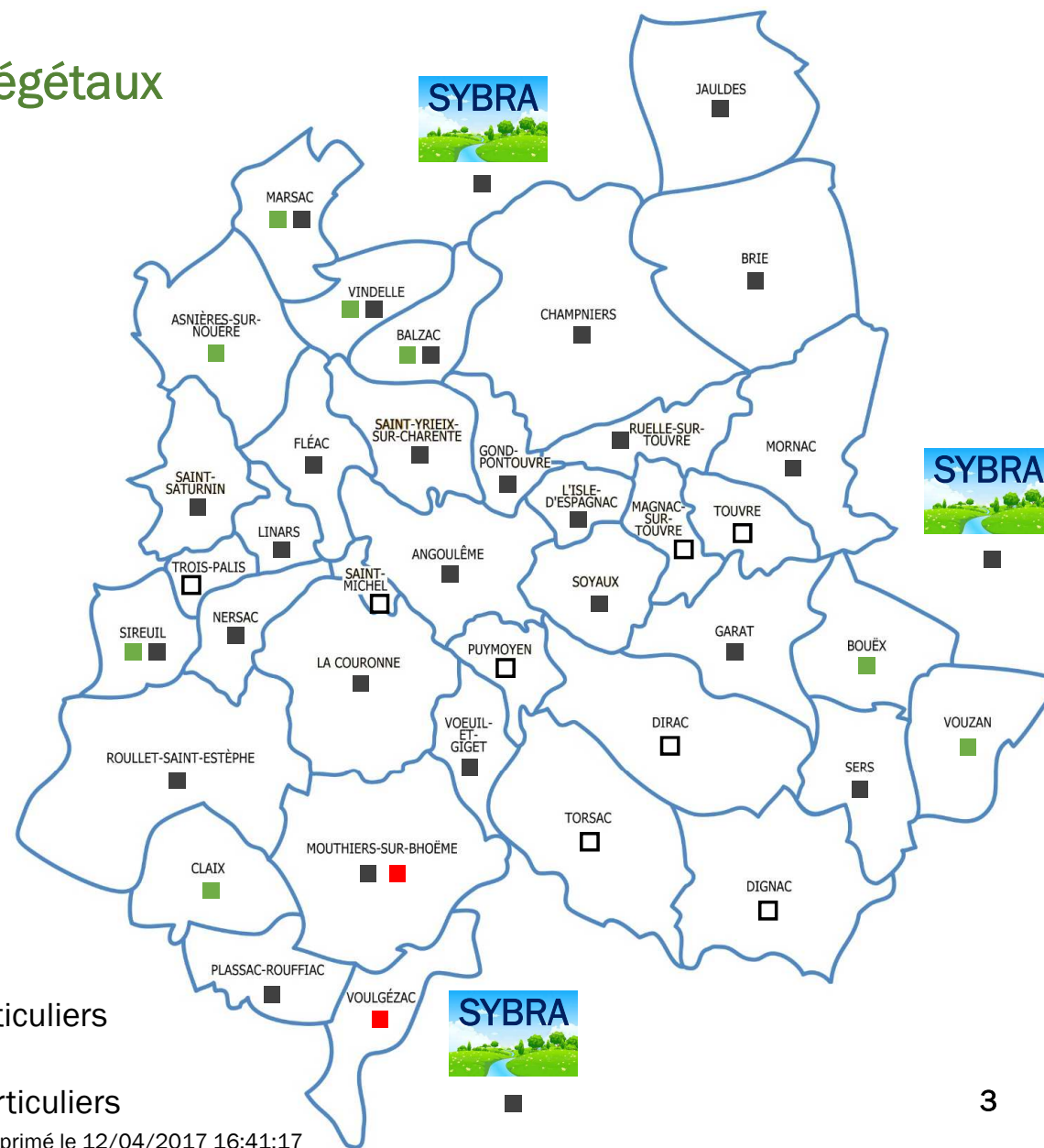
-  Partage intercommunal
-  Broyeur communautaire
-  Broyeur communal
-  Broyeur partagé intercommunal
-  Location saisonnière



Gestion de proximité des tailles de végétaux

Recensement des :

- besoins communaux
- besoins GrandAngoulême



□ Besoin non identifié ou en réflexion

■ Chantiers communaux, communautaires

■ Aire communale branchages ouverte aux particuliers

■ Campagne de broyage à domicile pour les particuliers

Imprimé le 12/04/2017 16:41:17

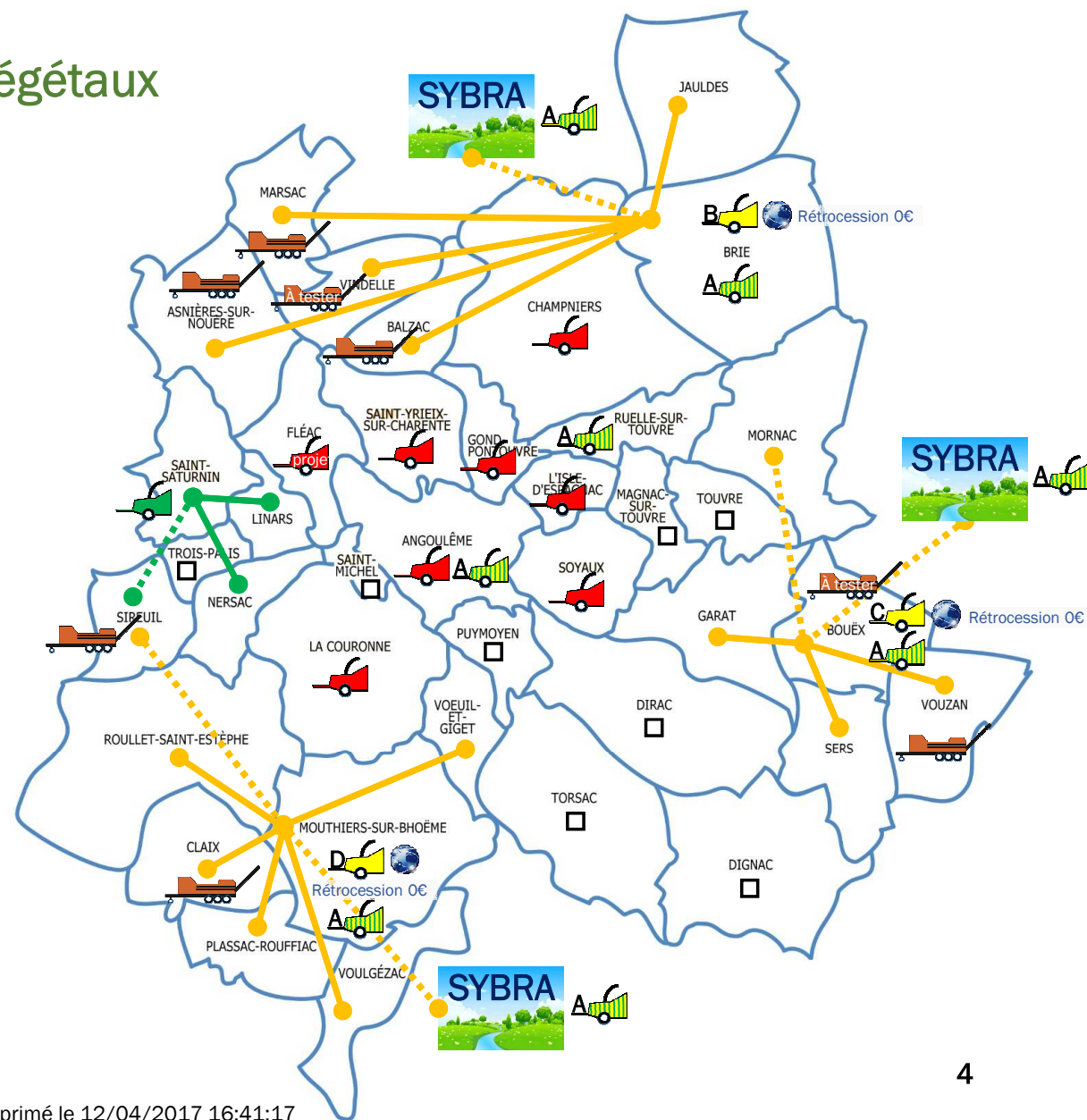
Gestion de proximité des tailles de végétaux

Proposition 2017 pour :

- l'affectation des broyeurs GrandAngoulême
- la gestion des broyeurs partagés



- Partage intercommunal *Planning Internet*
- Broyeur communautaire
- Broyeur communal
- Broyeur partagé intercommunal
- Location saisonnière



CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN BROYEUR DE DECHETS DE
--

Entre

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, sise 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME Cedex - et représentée par son Président M. DAURÉ,

Ci-après dénommée « GrandAngoulême »

Et

La Commune de _____, sise représentée par _____,

Ci-après dénommée « la Commune »

ÉTANT PRÉALABLEMENT ÉNONCÉ QUE :

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence déchets ménagers, GrandAngoulême dispose de 4 broyeurs de déchets végétaux.

La Commune souhaite pouvoir utiliser, de façon ponctuelle, l'un de ces broyeurs pour ses besoins propres.

Ces véhicules n'étant pas utilisés de manière quotidienne par ses services, GrandAngoulême accepte de mettre à disposition de la Commune l'un de ses broyeurs aux conditions et selon les modalités fixées par la présente convention.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives, techniques et financières de la mise à disposition gracieuse par GrandAngoulême au bénéfice de la Commune d'un broyeur sur remorque routière afin d'assurer le broyage de déchets végétaux.

ARTICLE 2 – Principe de réservation

Tout au long de l'exécution de la présente convention, la Commune pourra solliciter de GrandAngoulême une ou plusieurs mises à disposition d'un broyeur par le biais d'une réservation, la durée de chaque mise à disposition ne pouvant excéder jours consécutifs.

A cet effet, la Commune devra adresser une demande au service déchets ménagers de GrandAngoulême à l'adresse mail service-dm@grandangouleme.fr.

En fonction de la disponibilité du broyeur à la période sollicitée, GrandAngoulême s'engage à confirmer ou infirmer la demande de réservation faite par la Commune dans les meilleurs délais.

A cet égard, il est précisé que toute demande devra être anticipée au maximum afin de pouvoir être honorée dans les meilleures conditions.

ARTICLE 3 – Modalités de prise de possession et de restitution du broyeur

3.1 - En cas d'accord pour la mise à disposition aux dates sollicitées, la Commune pourra venir prendre possession du broyeur le 1^{er} jour de la mise à disposition à l'heure préalablement convenue d'un commun accord entre les parties. La restitution du broyeur s'opèrera selon les mêmes modalités le dernier jour de la mise à disposition.

Lors de la prise de possession comme lors de la restitution, une fiche de retrait/restitution sera complétée conjointement entre les parties, conformément au modèle joint en annexe 1 à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

Cette fiche de retrait/restitution comporte :

- Les dates et la durée de la mise à disposition
- le descriptif du broyeur (notamment sa marque et son numéro d'immatriculation) ;
- son état général lors de la prise de possession et lors de sa restitution.

Il est précisé que, par la conclusion des présentes, chaque partie autorise son(ses) agent(s), en charge des opérations de prise de possession et de restitution du broyeur, à compléter et signer la fiche de retrait susmentionnée.

3.2 - La prise de possession du broyeur, comme sa restitution, s'effectuera sur le site « Déchèterie Logistique » du service déchets ménagers situé au lieu-dit de « Brébonzat » sur la commune de L'Isle D'Espagnac en Charente.

3.3 – Lors de la prise de possession du broyeur, la carte grise et le livret d'instruction afférents seront remis à la Commune qui s'engage à les restituer en même temps que le broyeur.

ARTICLE 4 - Conditions d'utilisation

4.1 – Seule la commune, via ses agents, est autorisée à utiliser le broyeur mis à disposition dans le cadre de la présente convention.

4.2 - La commune s'engage à ce que le broyeur soit utilisé conformément à sa destination et dans le strict respect de la réglementation et des règles d'utilisation de tout broyeur de déchets végétaux.

Elle s'engage notamment à se conformer aux instructions figurant dans le livret d'instruction remis lors de la prise de possession du véhicule et permettant d'utiliser le matériel de manière sécurisée. Il y est notamment précisé que les déchets à broyer ne doivent pas dépasser un certain diamètre.

4.3 – La Commune s'engage à avertir sans délai GrandAngoulême de tout problème rencontré dans l'utilisation du broyeur.

4.4 – Les frais de carburant lié au fonctionnement du broyeur sont à la charge de la Commune pendant tout la durée de la mise à disposition. Il est précisé que le broyeur devra être restitué avec le plein de carburant.

4.5 - Il est expressément convenu que toute infraction au code de la route donnant lieu à l'établissement d'un procès-verbal et à une condamnation (contraventions, ...), sera de la responsabilité de la Commune, à charge pour celle-ci de rechercher la responsabilité éventuelle du conducteur.

ARTICLE 5 – Obligations des parties

5.1 - de GrandAngoulême :

- Délivrer le broyeur en bon état de fonctionnement et de propreté
- Assurer le plein de carburant avant la prise de possession du broyeur.

5.2 - de la Commune :

- Restituer le broyeur en bon état de fonctionnement et de propreté
- Restituer le broyeur avec le plein de carburant,
- Respecter strictement les dates d'emprunt et de restitution du broyeur,
- Etre assurée pour l'activité liée à l'utilisation de ce broyeur
- Prendre toute précaution d'usage afin d'éviter une usure prématurée du broyeur.

ARTICLE 6 – Assurances

Pendant toute la durée de la mise à disposition du broyeur, la Commune doit souscrire auprès de son assureur, au titre de sa police « Flotte Automobile » l'ensemble des garanties liées à l'utilisation de ce type de broyeur et notamment pour la circulation sur route.

La Commune déclare également être couverte par une assurance « Responsabilité civile ».

Les dommages non couverts par ses polices d'assurance seront à la charge de la Commune, notamment en cas de vol, de perte ou de vandalisme. A ce titre, la Commune s'engage à prévenir GrandAngoulême dans les plus brefs délais.

Une copie de l'attestation d'assurance devra être fournie à GrandAngoulême avant le début de la mise à disposition.

ARTICLE 7 – Clause de réserve

L'exécution de la présente convention ne devra à aucun moment entraver le bon fonctionnement du Service de la Direction déchets ménagers ainsi que de l'atelier mécanique de GrandAngoulême.

De ce fait, GrandAngoulême peut :

- refuser une demande de prêt de broyeur,
- refuser une nouvelle demande de mise à disposition en cas de non-respect par la Commune de tout ou partie des dispositions de la présente convention.

ARTICLE 8 – Modifications

Toute modification non substantielle des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les 2 parties.

ARTICLE 9 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

ARTICLE 10 – Résiliation

10.1 – La présente convention pourra être résiliée à tout moment d'un commun accord entre les parties par échange de courrier simple précisant la date de résiliation, ainsi que les éventuelles conséquences de cette résiliation.

10.2 - En cas de non-respect par une partie de ses engagements, tels que prévus au titre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie. La résiliation sera effective à réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte.

ARTICLE 11 - Différends - litiges

11.1- Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

11.2 - Litiges

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Angoulême, en deux exemplaires originaux, le2017

Pour la Commune,

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Angoulême,**

ANNEXE 1 :

FICHE DE RETRAIT/RESTITUTION

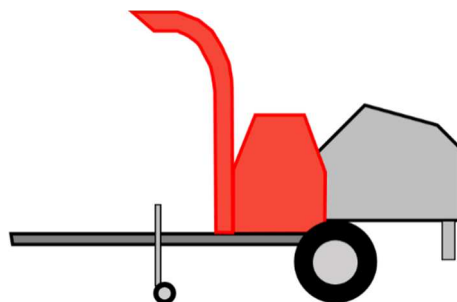
I – Dates et durée de la mise à disposition

II – Descriptif du broyeur de déchets végétaux

Marque	Modèle	Inventaire	N°Série

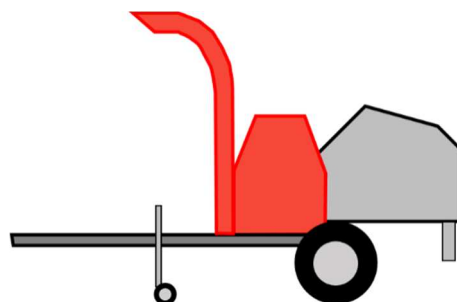
III - ETAT DU BROYEUR LORS DE SA PRISE DE POSSESSION

- Carrosserie
- Pneus
- Fonctionnement



IV - ETAT DU BROYEUR LORS DE SA RESTITUTION

- Carrosserie
- Pneus
- Fonctionnement



Fait en deux exemplaires originaux, leà

Pour la Commune	Pour GrandAngoulême